

# Ballon-Taxi

*association loi 1901*

Statuts

## I. Constitution – Objet – Composition

### Article 1 - Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Ballon-taxi**.

### Article 2 – objet

Cette association a pour objet la mise en valeur du travail de créateurs d'univers imaginaires, d'auteurs, de graphistes et d'illustrateurs. Pour cela, l'association procédera à la publication et la commercialisation d'univers de jeux de rôle et de simulation, sous la forme de livres ou de documents électroniques, ainsi que d'ouvrages s'y rapportant, sous toutes formes, tels des romans, des livres d'art et d'illustrations, des jeux de cartes ou de plateaux, etc. ; elle développera et maintiendra un ou plusieurs sites internet, en lien avec les publications.

### Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé au 9 place des Halles, 53700 Villaines-la-Juhel. Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 - durée

La durée de l'association est indéterminée.

### Article 5 – Membres et adhésion

L'association se compose des personnes physiques qui y adhéreront. Elle comprend deux catégories de membres : fondateurs et actifs. Les membres fondateurs, réunis au sein d'un collège baptisé « club des pilotes », sont les personnes qui ont créé l'association et celles qu'ils désigneront à la majorité des deux tiers, pour les compléter ou les remplacer, le cas échéant. Les membres actifs sont les autres personnes qui auront adhéré à l'association.

La qualité de membre se perd au jour de la démission, du décès, du non paiement de la cotisation, de la radiation ou de l'exclusion appréciée et prononcée souverainement par le Conseil d'administration après convocation préalable de l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions associatives qui leur sont confiées. Des remboursements de frais peuvent être alloués par le Conseil d'administration. L'association entend respecter l'ensemble des lois concernant les droits d'auteur.

## II. Ressources

### Article 6 - cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixée par le conseil d'administration, après acceptation par l'assemblée générale.

### Article 7 - ressources

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations ; les subventions de l'État et des collectivités territoriales ; les recettes des manifestations exceptionnelles ; les ventes des produits commerciaux de l'association ; toutes ressources autorisées par la loi.

## III. Organes et fonctionnement

### Article 8 – Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Conseil d'administration
- le Bureau
- le Collège des fondateurs, appelé « club des pilotes »

### Article 9. Le conseil d'administration – le bureau

L'association est dirigée par un conseil de cinq membres élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Vice-président peut suppléer au Président dans toutes ses tâches si ce dernier n'est pas disponible.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

### **Article 10 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués, sauf urgence, au moins quinze jours à l'avance, par courrier électronique ou par courrier postal individuel si les membres ne possèdent pas d'adresse de courrier électronique. L'assemblée générale se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Aucun mandat ne pourra être délivré.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour fixé par le Conseil d'administration dans la séance qui précède l'Assemblée générale.

Tout membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il désire voir traitée. Il adresse, à cet effet, une lettre recommandée avec accusé de réception au Président avant la réunion du Conseil qui précède l'Assemblée générale. Le Conseil statue sur cette demande.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les comptes seront tenus à disposition des membres au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale. L'assemblée élit chaque année les membres du conseil d'administration qui élit en son sein le bureau. Un procès-verbal de la réunion sera établi, signé par le Président et le secrétaire.

### **Article 11 - Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association. Elle se réunit à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil. Elle est alors convoquée par le président selon les modalités de l'article 10. Un procès-verbal de la réunion sera établi, signé par le Président et le Secrétaire

### **Article 12 – le Club des Pilotes**

Le Club des Pilotes comprend les personnes physiques qui ont créé l'association et celles qu'elles désigneront, à la majorité des deux tiers, pour les compléter ou les remplacer, le cas échéant. Le Club se réunit sur convocation du Président ou, dans un délai maximal de quinze jours, sur demande écrite du quart de ses membres.

Le Club est seul décideur des projets suivis, soutenus et édités par l'association. Il devra prendre connaissance de toutes les propositions faites par les membres et non-membres de l'association. Il aura deux mois pour donner une réponse à la majorité des deux tiers, après toutes discussions nécessaires, à la fois au sein du collège et avec la ou les personnes proposant le projet.

### **Article 13 – Règlement intérieur**

L'association se dote d'un règlement intérieur qui définit l'ensemble des procédures de suivi, de soutien ou d'édition des projets, ainsi que le cadre des relations avec les auteurs et partenaires de l'association. Ce règlement est fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale constituante. Il pourra être modifié par le collège des fondateurs et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, mais ces changements ne seront pas appliqués à des projets déjà engagés, à moins que toutes les parties n'y consentent.

## **IV. Dissolution – Modifications statutaires**

### **Article 14 – Dissolution – Modifications statutaires**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à [l'article 9](#) de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique. Les statuts peuvent être modifiés selon la même procédure.